

POLITIQUE DE RESPONSABILITE SOCIETALE DE LA BNDA

Contexte

La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) est un engagement volontaire adaptable à tous types d'organisation indépendamment de sa taille ou de sa forme juridique. Ainsi, au-delà des ressources humaines qui l'animent, de ses moyens et des objectifs qui lui sont assignés, La Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) comme toute autre entreprise assume sa personnalité morale et est consciente que son rôle ne devrait pas être limité à la seule création de valeur sur le marché. Elle évolue dans une sphère sociétale dont elle entend contribuer à l'épanouissement durable.

En effet, la BNDA de par son histoire, ses missions, ses valeurs (la solidarité, le respect de l'éthique et la modernité) et son ancrage dans le monde rural a développé une approche originale et une conscience précoce notamment sur les sujets sociaux et environnementaux tant dans l'exercice de ses métiers que dans son comportement propre d'entreprise.

- en tant que **principale institution de financement du monde rural au Mali**, la BNDA fait en sorte que ses concours soient adaptés aux besoins de la clientèle et compréhensibles par elle et essaie aussi d'appliquer des principes d'intérêt général et de précaution dans l'évaluation des dossiers.
- comme **partenaire des bailleurs de fonds internationaux**, elle est astreinte au respect de plus en plus strict des critères d'octroi de fonds et d'appuis aux projets en termes d'impact environnemental et social, en complément du droit positif malien (droit foncier, droit du travail et sécurité sociale).
- enfin, **comme banque dont l'Etat est le premier actionnaire**, elle se doit d'adopter un comportement éthique et vertueux et surtout être exemplaire en termes d'accompagnement de l'Etat dans la réalisation de ses objectifs de développement et de ses engagements internationaux.

Objectifs généraux

La présente politique affirme l'engagement fort des instances d'administration et de gestion de la BNDA vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes dans le cadre d'une démarche irréversible de responsabilité sociétale.

La démarche de la BNDA s'inspire des références internationales des institutions financières en matière de prise en compte des effets environnementaux et sociaux du financement des projets.

Concrètement, l'objectif de cette Politique Environnementale et Sociale (PES) est de définir et mettre en pratique les engagements de la BNDA en faveur de la durabilité sociale et environnementale. Le respect de cette PES à travers des procédures E&S spécialement définies, permettra à la BNDA :

- d'améliorer la prévisibilité, la transparence et la responsabilité de ses actions et décisions ;
- d'éclairer les clients dans la gestion des risques sociaux et environnementaux ; et
- d'améliorer la performance et les résultats positifs en termes d'atteinte des objectifs du développement durable par le Mali.

Les quinze (15) engagements de la BNDA

A la lumière de ce qui précède, La BNDA s'engage à :

1. Agir en toute circonstance dans le respect de la légalité, des principes généraux du droit et de l'équité dans ses relations avec toutes parties prenantes pouvant être impactées par l'exercice de ses activités.
2. Prévenir et/ou lutter contre, le cas échéant, tout comportement discriminatoire dans l'environnement du travail au sein de l'entreprise ou dans ses relations avec les tiers.
3. Prévenir et/ou lutter contre les agissements et comportements frauduleux dans les opérations.
4. Assurer la promotion de ressources humaines de qualité et dont l'épanouissement constant, dans un cadre de dialogue permanent, demeure une préoccupation essentielle de la banque.
5. Promouvoir la transparence, la probité et le professionnalisme dans ses relations avec toutes les parties prenantes et de façon singulière, s'astreindre à une exigence de confidentialité vis-à-vis des clients relativement aux données à caractère personnel.

6. Se mobiliser pour répondre en permanence avec efficacité aux attentes des clients en leur offrant les solutions les plus adaptées et œuvrer de manière solidaire et sans aucune intention discriminatoire en étant animé d'un esprit d'écoute active et d'une diligence permanente à l'attention desdits clients.
7. Ne pas financer des activités qui sont sur la liste d'exclusion telle qu'élaborée suivant les textes en vigueur à la banque.
8. Mettre en œuvre les opérations d'investissement de manière « non préjudiciable » aux populations et/ou à l'environnement.
9. S'efforcer de fonder son partenariat avec ses clients sur le postulat selon lequel la poursuite d'opportunités sociales et environnementales fait partie intégrante d'une bonne pratique de gestion de projets. La BNDA est convaincue que les projets responsables aux plans sociaux et environnementaux peuvent créer de la valeur pour toutes les parties concernées.
10. S'assurer que les impacts négatifs devraient, dans la mesure du possible, être évités et lorsqu'ils sont inévitables, ils devraient être réduits, atténués ou faire l'objet d'indemnisations de manière appropriée.
11. S'assurer de l'engagement permanent du client ou bien du promoteur d'un projet auprès des communautés locales dans l'élimination, la réduction ou la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux qui les touchent directement.
12. Investir dans des projets durables qui identifient et traitent les risques économiques, sociaux et environnementaux de manière à en améliorer l'efficacité et la durabilité.
13. Effectuer progressivement une analyse et un suivi environnemental et social systématique de l'ensemble de ses opérations de financements de leur instruction à leur évaluation ex-post. L'intensité de ce travail dépend largement des risques environnementaux et sociaux potentiels.
14. Exercer son influence sur ses clients, partenaires et soutiens afin d'atteindre le respect des standards pertinents nationaux et internationaux comme définis dans le cadre de référence de cette PES et se réserver le droit de commanditer un complément étude d'impact environnemental et social pour les projets avec des risques E&S assez élevés.
15. Réviser selon une périodicité triennale les engagements de cette politique sur la base d'une évaluation indépendante. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport qui sera publié.

Mise en œuvre de la PES

Pour mettre en œuvre la PES, la BNDA a créé une structure spécifiquement dédiée à la question. Le responsable de cette structure assure un niveau hiérarchique suffisamment respectable dans l'organisation interne pour les fins de l'application de la présente

politique. Il participe aux différentes instances de décision internes, singulièrement celles instituées dans le cadre du processus de validation des financements.

Cadre de référence de PES

La BNDA adopte formellement comme cadre de référence de sa démarche de responsabilité environnementale et sociale les normes et directives ci-dessous désignées :

- (i) les réglementations environnementales et sociales nationales
- (ii) les procédures internes en vigueur à la BNDA;
- (iii) la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- (iv) la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- (v) la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;

Pour les projets de grande envergure et renfermant des risques et impacts E&S élevés, la BNDA s'inspire des standards de référence suivants :

- Les Critères de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) pour les opérations de financement du secteur privé et les principes d'Equateur;
- Les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale pour les opérations de financement du secteur public.

Politique adoptée par le Conseil d'Administration de la BNDA en sa 126^{ème} séance à Bamako le 25 septembre 2017

Le Directeur Général,

Moussa Alassane DIALLO